



Procès-verbal du Conseil Municipal du 07 novembre 2022

Le Conseil Municipal se tient, après convocation légale en date du 28 octobre 2022, à la salle du Conseil Municipal de Châtillon-le-Duc, lundi 07 novembre 2022 à 20h00, sous la présidence de M. Fabien PELLETIER, maire-adjoint.

M. Fabien PELLETIER procède à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : Mmes Agathe HENRIET, Annie POIGNAND, Sylviane TRAVAGLINI, Stéphanie DULAC, Yasmina CATTIN, Marie-Christine BERTRAND, Mrs Fabien PELLETIER, Daniel BARTHOD, Simon DUGAS, Philippe PRENEL, Christophe MAILLARDET, Jean-Pierre VALLAR, Renaud COLSON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations : Mme Catherine BOTTERON donne pouvoir à Mme Agathe HENRIET, Nicole GRANDFOND donne pouvoir à Mme Annie POIGNAND, Mme Séverine PUTOT donne pouvoir à M. Simon DUGAS, Mme Yasmina CATTIN donne pouvoir à M. Daniel BARTHOD, Mme Laëtitia MOUCHET donne pouvoir à M. Fabien PELLETIER

Absents : Pierre MONTRICHARD

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire. Est désigné pour assurer cette fonction M. Daniel BARTHOD.

M. Fabien PELLETIER a demandé si le compte-rendu de la séance du 19 octobre 2022, transmis le 28 octobre 2022 fait l'objet de remarque. Aucune remarque n'est formulée.

En l'absence de Mme le Maire, M. Fabien PELLETIER fait lecture de son communiqué :

« Mesdames, messieurs,

Au bord de la mer rouge en Egypte, s'ouvre la conférence internationale de l'Organisation des Nations Unies sur les changements climatiques.

Notre commune prend une orientation vertueuse en adoptant une démarche responsable pour réduire progressivement les consommations énergétiques de notre patrimoine.

Le conseil municipal de Châtillon-le-Duc est réuni ce soir pour voter le futur mode de chauffage associé à la rénovation énergétique des bâtiments scolaires et périscolaires.

Ce dossier, conduit avec la maîtrise d'œuvre Archicréo et les Conseils en Energie Partagés de GBM, nous a permis, au cours de réunions de présentation, de mener une réflexion approfondie avec une méthode comparative des différents modes de chauffage. L'élimination de la source d'énergie GAZ

était une évidence. Deux solutions s'offraient à nous, la Géothermie qui emportait initialement une large adhésion et la Biomasse composée de bois déchiqueté.

Les études comparatives ont permis progressivement d'identifier la solution la plus pertinente retenue par les membres de la commission Bâtiment et à l'unanimité par les membres du Bureau.

Le montant de l'investissement conjugué avec le pourcentage de subvention attendue ont emporté l'adhésion au mode de chauffage qui va vous être proposé.

A ces deux critères s'ajoute la maîtrise de l'approvisionnement en bois énergie au sein du domaine forestier communal. En effet vendredi dernier, nous avons convenu avec l'agent ONF de réserver la ressource communale pour les besoins en énergie des bâtiments à rénover. Une délibération sera présentée au conseil municipal en décembre.

Avec l'extinction nocturne des candélabres et le changement progressif des ampoules en LED, le changement du mode de chauffage salle Claude Comte et aux ateliers, la rénovation énergétique des bâtiments scolaires et périscolaires... la collectivité s'engage avec résolution et conviction dans une démarche de réduction des consommations énergétiques.

Poursuivons progressivement nos efforts sur l'ensemble du patrimoine communal en associant les usagers, scolaires périscolaires et association, les élus et les salariés.

En vous souhaitant une bonne réunion. »

Ordre du jour :

1. Projets de délibération :

- **Décision du Maire : délibération n° 2022-58**
- **Création d'une régie d'avance : délibération n° 2022-59**
- **Décision modificative n° 2 : délibération n° 2022-60**
- **Projet de centrale hydroélectrique sur l'Ognon à Buissières, avis : délibération n° 2022-61**
- **Rapports sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) d'eau et d'assainissement 2021 : délibération n° 2022-62**
- **Choix de la filière d'approvisionnement du réseau de chaleur collectif site Bellevue : délibération n° 2022-63**
- **Consultation pour AMO réseau de chaleur collectif : délibération n° 2022-64**

2. Questions diverses

Délibération 2022-58 : décision du maire

M. F. Pelletier informe l'Assemblée que suite à la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33 en date du 08 octobre 2020, prises en application des articles L.2122 22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'elle a prises.

Les Décisions du Maire, portant le numéro DM n° 2022-22 est consultable en Mairie et a été envoyée par mail avec la convocation au présent conseil.

Le Conseil Municipal donne acte au rapporteur des informations rapportées.

Délibération 2022-59 : création d'une régie d'avance

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 mai 2019 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 2022 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 octobre 2022,

M. F. Pelletier rappelle que dans le cadre de son organisation quotidienne, il est possible de créer une régie d'avance, qui permet – sous couvert d'un régisseur nommé par l'exécutif – de disposer d'une avance de dépenses pour régler des petits achats et uniquement en section de fonctionnement.

Il précise que cette régie d'avance ne doit pas être utilisée au détriment des bons de commandes, mais qu'elle doit permettre de faire face à une urgence ou à un achat que l'on ne peut faire localement. Le seul règlement possible sur cette régie sera la carte bancaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

• **DECIDE :**

ARTICLE 1 - Il est institué une régie d'avances à la commune de Châtillon-le-Duc.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'adresse suivante : 1 place de la Mairie – 25870 CHATILLON-LE-DUC

ARTICLE 3 - La régie paie les dépenses suivantes :

	Compte imputation
Petit matériel et produits (petit outillage, petit matériel informatique ou électronique, denrées alimentaires, produits d'entretien, ...)	Sous-rubrique du 606 et 6232
Timbres-poste et envois	6261
Journaux, périodiques, ouvrages	6182
Papeterie, fournitures	6064 / 6067
Diverses prestations de services (dépannage, façonnage de clés,...)	611
Impression de documents	6236/6237/6238
Dépenses liées à l'usage d'un véhicule (carburant, péage, parking)	60622 / 6251
Frais d'hébergement, frais de transport, frais de restaurants	6251/6256/6532/6536/6232
Location de matériel	6135

ARTICLE 4 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants : par carte bancaire

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction générale des Finances Publiques (service de gestion comptable de Besançon)

ARTICLE 6 - L'intervention du mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du Comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le Conseil municipal de Châtillon-le-Duc et le comptable public assignataire de Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision ;

Pour : 18

Contre :

Abstention :

Mme Laetitia MOUCHET a rejoint l'assemblée.

Délibération 2022-60 : décision modificative n° 2

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2022-20 du conseil municipal en date du 24 mars 2022 adoptant le Budget Primitif pour l'exercice 2022,

Vu la délibération 2022-39 du conseil municipal en date du 30 juin 2022 adoptant la décision modificative n°1,

Vu l'arrêté préfectoral 2022-0811-006 du 11 août 2022 relatif à la compensation du coût pour les communes de moins de 3500 habitants de la souscription des contrats d'assurance de protection fonctionnelle de leurs élus,

Considérant la facture de Grand Besançon Métropole pour le paiement de l'adhésion « Aides aux communes » à imputer sur le chapitre des charges de personnel et la validation par M. le Comptable public,

Considérant la revalorisation du point d'indice de 3,5% au 1er juillet 2022,

Considérant les trois augmentations successives du SMIC en 2022,

Considérant le trop-perçu de Dotation Forfaitaire en 2022 pour un montant de 3.322 €,

Considérant les travaux en régie réalisés en 2022 : rénovation salle Claude Comte, rénovation salle copieur mairie, toilettes (dont PMR) au centre Bellevue, création cuve récupération eau de pluie, rénovation de la maison des assistantes maternelles,

Considérant la prise en charge partielle des voyages scolaires en direct auprès des prestataires,

Considérant la nécessité d'ajuster certains comptes budgétaires,

Il est proposé de modifier les écritures budgétaires de la manière suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60632 : F. de petit équipement		9 230.00 €
D 611 : Contrats prestations services	8 281.00 €	
D 615232 : Réseaux		2 300.00 €
D 6251 : Voyages et déplacements		5 100.00 €
D 637 : Autres impôts & taxes		20.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	8 281.00 €	16 650.00 €
D 6216 : Personnel affecté par le GFP		8 281.00 €
D 6411 : Personnel titulaire		5 000.00 €
D 6413 : Personnel non titulaire		2 000.00 €
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF		1 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		16 281.00 €
D 7419 : Reversement sur DGF		3 322.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		3 322.00 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	30 605.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	30 605.00 €	
D 023 : Virement section investissement		21 503.88 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		21 503.88 €
D 21311 : Hôtel de ville		4 522.77 €
D 21318 : Autres bâtiments publics		13 323.94 €
D 2135 : Instal. gén. agenc. aména. cons		3 657.17 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		21 503.88 €
D 6531 : Indemnités élus		1 200.00 €
D 6532 : Frais de mission élus		1 200.00 €
D 6534 : Cot.séc. sociale part patr. élus		350.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		2 750.00 €
R 021 : Virement de la section de fonct		21 503.88 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		21 503.88 €
R 722 : Immobilisations corporelles		21 503.88 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		21 503.88 €
R 74718 : Autres		117.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations		117.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les modifications des écritures budgétaires telles que définies dans le tableau ci-dessus

Pour : 18

Contre :

Abstention :

S. Travaglini demande que la commission « finances » soit réunie avant de présenter une telle délibération.

D. Barthod répond positivement.

Délibération 2022-61 : projet de centrale hydroélectrique de l'Ognon à Bussières

M. F. Pelletier informe qu'au titre de l'article R214-6 du code de l'environnement, le document intitulé « présentation non technique » transmis avec la convocation du conseil est une pièce du dossier de demande d'autorisation environnementale pour avoir le droit d'utiliser l'énergie hydraulique de la rivière Ognon dans le but d'aménager la future centrale hydroélectrique de Bussières. La centrale sera située dans la commune de Bussières, dans le département de la Haute-Saône (70).

Le projet, dans son ensemble, consiste à :

- Implanter une centrale hydroélectrique sur l'Ognon au droit du seuil de Geneuille ;

- Mettre en place un clapet afin d'améliorer l'attractivité de la passe à poissons (déjà existante sur le site) et de permettre des travaux d'entretien sur le barrage.

L'objectif sous-jacent du projet vise à promouvoir la production d'énergie renouvelable, tout en ayant un impact minime sur l'environnement que ça soit lors de la phase des travaux ou d'exploitation.

Le débit maximal dérivé est de 22 m³/s sous une hauteur de chute brute de 1,87 m. La puissance maximale brute de la centrale, estimée sur la base des données précédentes, est alors de 403 kW. Le niveau minimum d'exploitation du projet est fixé à 212,71 m NGF.

La production d'énergie verte du projet est estimée à environ 1 105 625 kWh, soit l'équivalent de la consommation d'énergie (hors chauffage et eau chaude) de 410 foyers français.

Le conseil municipal doit émettre un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet de centrale hydroélectrique de l'Ognon à Buissières et émet un avis favorable

Pour : 18

Contre :

Abstention :

Délibération n° 2022-62 : rapports sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) d'eau et d'assainissement 2021

M. F. Pelletier rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Présidente d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS d'eau et d'assainissement 2021, présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 3 octobre 2022, ont été adoptés à l'unanimité.

La CCSPL, réunie le 16 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend connaissance des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Eau potable, d'Assainissement Collectif et non collectif de la commune de Châtillon-le-Duc pour l'année 2021.

Pour : 18

Contre :

Abstention :

Délibération n° 2022-63 : choix de la filière d’approvisionnement du réseau de chaleur collectif site Bellevue

Vu la délibération n° 2022-51 du conseil municipal du 22 septembre 2022 portant sur l’Avant Projet définitif sur la réhabilitation du groupe scolaire

Considérant les présentations des études faites sur un réseau de chauffage collectif :

- En géothermie,
- En bois énergie.

M. F. Pelletier sollicite l’assemblée pour choisir la filière d’approvisionnement.

Il demande à Mme Agathe HENRIET de présenter le dossier.

Elle indique que la commission « bâtiments », réunie le 20 octobre 2022, a émis l’avis suivant :
« Il est acté de sortir la MAM de ce dispositif, et de voir quel mode de chauffage sera le mieux adapté pour cette structure.

Les membres présents émettent un avis favorable à la mise en place d’un réseau de chaleur bois pour les deux écoles (maternelle et élémentaire), la salle pyramidale et le centre Bellevue. »

Il est donc proposé :

- Un mode de chauffage collectif bois.
- Que ce mode de chauffage collectif alimente :
 - Le groupe scolaire,
 - Le Centre Bellevue,
 - La salle pyramidale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** la réalisation d’un réseau de chaleur collectif bois, alimentant le groupe scolaire, le centre Bellevue et la salle pyramidale,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à initier toutes les démarches pour ce projet,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents à ce projet,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à solliciter toutes les subventions inhérentes au projet

Pour : 18

Contre :

Abstention :

Délibération n° 2022-64 : consultation pour AMO réseau de chaleur collectif

Vu la délibération n° 2022-63 portant sur le choix de la filière d’approvisionnement du réseau de chauffage collectif,

M. F. Pelletier indique qu’il est nécessaire de s’adjoindre d’une Assistance à Maîtrise d’Ouvrage (AMO) sur ce projet.

Il rappelle que les missions d’un AMO sont les suivantes :

- Conseil,

- Aide à la décision,
- Accompagnement technique, juridique et administratif.

Il est donc proposé de lancer une consultation pour le choix de cette AMO réseau de chaleur collectif bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de lancer une consultation pour le choix d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre du projet de réalisation d'un réseau de chauffage collectif bois,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à initier toutes les démarches nécessaires,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à ce dossier.

Pour : 18

Contre :

Abstention :

Questions diverses

Date du prochain conseil municipal : le mardi 13 décembre 2022 à 20h00

La séance est levée à 21h20

NOM ELU	SIGNATURE	NOM ELU	SIGNATURE
Mme Catherine BOTTERON	Pouvoir à A. Henriët	Mme Laëtitia MOUCHET	Pouvoir à F. Pelletier jusqu'à son arrivée
M. Fabien PELLETIER		M. Philippe PRENEL	
Mme Agathe HENRIET		Mme Yasmina CATTIN	Pouvoir à D. Barthod
M. Daniel BARTHOD		M. Christophe MAILLARDET	
Mme Annie POIGNAND		Mme Nicole GRANDFOND	Donne pouvoir à A. Poignand
M. Simon DUGAS		M. Renaud COLSON	
Mme Séverine PUTOT	Donne pouvoir à S. DUGAS	Mme Sylviane TRAVAGLINI	
M. Pierre MONTRICHARD		M. Jean-Pierre VALLAR	
Mme Marie-Christine BERTRAND		Mme Stéphanie DULAC	
M. Dorian MAZIER			